



CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal

Du

9 mars 2021

Le neuf mars 2021 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle Renoir, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, ~~Karine TITREN~~, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés :Karine TITREN, Didier PERICHET

Absents :

Pouvoirs : Brice THOMMERET

Secrétaire de séance :

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Adeline REROLLE, Directrice générale des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 21-02-08

AFFICHÉE LE 12-03-2021

VISÉE LE 11/03/2021

OBJET : *AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 02 février 2021*

Exposé de Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 09 mars 2021, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 4 février 2021.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 02 février 2021.

D'APPROUVER définitivement les termes de ceux-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Marchés et accords-cadres

- Décision n°2021-08 : Avenant n°3 "A3 Architecture" pour modification du marché travaux pour la réalisation d'un espace pour les jeunes d'un montant de **8 160€ TTC**.
- Décision n°2021-09 : Avenant n°3 au contrat INOVADIA de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de dépollution du site de l'ancien Garage Bréhard pour un montant de **3 660€ TTC**
- Décision n°2021-10 : Prestation complémentaire avec le laboratoire départementale d'analyse en matière de restauration collective pour un montant de **49,20€ HT**.

Contrats d'assurance & acceptation règlement

- Décision n°2021-04 : Signature d'un contrat d'Assurance "Flotte automobile"
→ Cotisation nette annuelle : **7 358,45 €**.
- Décision n°2021-05 : Signature d'un contrat d'assurance "Maison de santé"
→ Cotisation annuelle TTC : **790,81 €**
- Décision n°2021-06 : Signature d'un contrat d'assurance "Mission collaborateurs 2021"
→ Cotisation annuelle TTC : **879,34 €**
- Décision n°2021-07 : Acceptation indemnités sinistres
→ **149,00 €** : Pour le potelet accidenté, rue Abbé Angot.
→ **277,91 €** : Pour le remplacement de la vitre de l'école maternelle.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

| Date | N° concession | durée | tarif | localisation |
|------------|---------------|--------|---------|--------------|
| 30/01/2021 | 607 | 50 ans | 256,00€ | 2071 |
| 10/02/2021 | 608 | 30 ans | 159,00€ | 2051 |

Droit de Prémption Urbain

| Date | Usage du bien | Références cadastrales | Contenance | Suite à donner | Prix |
|------------|---------------|------------------------|------------|----------------|----------|
| 15/02/2021 | Habitation | AC-212 | 506 m2 | Renonciation | 186 000€ |
| 11/02/2021 | Habitation | AC-205 | 396 m2 | Renonciation | 123 000€ |
| 23/02/2021 | Habitation | AB 73 | 516 m2 | Renonciation | 170 000€ |
| 18/02/2021 | Habitation | AC 88 | 221 m2 | Renonciation | 247 000€ |
| 17/02/2021 | Habitation | AD 172 | 1 054 m2 | Renonciation | 122 000€ |

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 21-02-10

AFFICHÉE LE 12-03-2021

VISÉE LE 11/03/2021

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale (SPA) pour l'année 2021

Exposé de Sylvie VIELLE

Le Code rural précise les obligations des communes relatives à la divagation des chiens et des chats. Pour respecter ces dispositions, une convention a été passée avec Laval Agglomération pour venir récupérer les animaux errants.

La Société protectrice des Animaux (SPA) étant la seule fourrière départementale, la commune doit signer une convention avec la SPA qui fixe la participation de la commune à 0.34 euros/habitants, soit une redevance de 1523.88 euros pour l'année 2021.

Aux termes de la convention, la SPA s'engage à :

- recueillir les chiens et les chats en état de divagation, capturés sur le territoire de la commune ;
- à héberger ces animaux dans l'attente de rechercher le propriétaire ;
- à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage pour la compte de la commune.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code rural, notamment ses articles 213, 213-1 à 213-6 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 (code des communes) ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-02-11

AFFICHÉE LE 12-03-2021

VISÉE LE 11/03/2021

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Louverné Sports.

Monsieur Hugo BOISBOUVIER ne prend pas part au vote.

Exposé de Patrick PAVARD

Une convention d'objectifs et de moyens doit être signée avec une association dès lors que le montant de la subvention attribuée dépasse 23 000 euros annuellement.

La convention indique l'objectif principal de l'association : contribution aux actions municipales, à l'animation de Louverné et à son rayonnement à travers les activités sportives, notamment pour les jeunes. Il est aussi précisé les modalités de versement de la subvention : 80% après le vote du budget et 20% au mois de juin. Elle est signée pour un an.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces s'y rapportant ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : *AFFAIRES SCOLAIRES – INSCRIPTION D'UN JEUNE LOUVERNÉEN DANS UNE CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE D'UNE ECOLE PRIVÉE LAVALLOISE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE.*

EXPOSE de Sylvie VIELLE

Le Directeur Diocésain de l'enseignement catholique en Mayenne nous a informés de l'inscription d'un jeune Louvernéen dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école LAVAL Haute-Follis.

Cette orientation lui a été proposée par une commission dépendant de la Maison Départementale du Handicap (MDPH).

La commune de LOUVERNE ne disposant pas de ce type de classe, la scolarisation de ce jeune dans une autre commune revêt un caractère obligatoire.

Le Directeur Diocésain sollicite en conséquence la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil occasionnés par la scolarisation de cet enfant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé, après avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article L 212-8 ;

CONSIDERANT que la commune participe obligatoirement aux frais de scolarité des enfants Louvernéens scolarisés dans les classes d'intégration scolaire du secteur public de LAVAL ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FAIRE DROIT à la demande qui vous est présentée ;

DE CONVENIR que la participation de la commune sera limitée aux frais de fonctionnement par élève de l'école élémentaire publique de Louverné (pour 2019 : 320.64 euros) ou de Laval si ce montant était inférieur à celui de la commune.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTÉS

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Convention portant groupement de commande pour la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage et de programmation pour la création d’un site culturel à Louverné

Exposé de Nelly COURCELLE

La commune souhaite structurer et développer les actions culturelles. A l’heure actuelle, il n’y a pas d’équipements suffisants pour favoriser une dynamique culturelle.

Il est envisagé de développer avec Laval Agglomération l’offre d’enseignement culturel, de favoriser l’émergence d’associations nouvelles (théâtre, art plastique, résidence d’artistes...) et d’accompagner les associations existantes.

La commune propose à Laval Agglomération d’intégrer des salles spécifiques ou mutualisées pour l’enseignement artistique.

Ce site culturel serait doté d’une salle de spectacle d’une jauge d’environ 150 personnes.

Il est convenu de lancer une étude de programmation pour définir les besoins en espace des deux collectivités, spécifiques ou mutualisés. Cette étude permettra en cas de décision d’investissement de définir la quote-part de chacune des collectivités dans le financement de la structure.

Laval Agglomération sera le coordonnateur de ce groupement de commande.

Les deux membres du groupement assureront l’exécution comptable et financière du marché selon les modalités suivantes :

- Laval Agglomération : 50% du montant total de la prestation
- Louverné : 50% du montant total de la prestation

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d’adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 5211-1, L 5211-2 et L 5211-10, L 1414-3-II ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à -8 ;

VU la délibération n° 34-2020 du 20 janvier 2020 de Laval Agglomération ;

CONSIDERANT l’opportunité de créer un groupement de commande entre Laval Agglomération et Louverné en vue de la passation de marché concernant la mission d’assistance à maîtrise d’œuvre et de programmation pour la création d’un site culturel à Louverné ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D’ADHERER au groupement de commande relatif à la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage et de programmation d’un site culturel à Louverné ;

DE DESIGNER Laval Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commande ;

D’AUTORISER le maire à signer cette convention et tout document s’y afférant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-02-14

AFFICHÉE LE 12-03-2021

VISÉE LE 11/03/2021

**OBJET : PETITE-ENFANCE – JEUNESSE – SERVICES PÉRISCOLAIRES –
Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement conclues avec
la CAF pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et
périscolaire et le Multi-accueil**

Exposé de Sylvie VIELLE

La convention de « prestation de service ALSH » (accueil de loisirs sans hébergement) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Mayenne avec effet 1^{er} janvier 2017 est arrivée à son terme le 31 décembre 2020 de même que celle de « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » pour le multi accueil signée du 01/01/2020 au 31/12/2020.

La CAF propose à la signature de la Commune de nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service ordinaire « ALSH extrascolaire » et « ALSH périscolaire » et pour la prestation de service unique « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » (y compris « bonus mixité sociale » et « inclusion handicap ») pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT les projets de convention « ALSH extrascolaire », « ALSH périscolaire » et « EAJE » reçus et transmis,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à signer les conventions « ALSH extrascolaire », « ALSH périscolaire » et « EAJE », annexées à la présente, ainsi que tous les documents relatifs à leur exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-02-15

AFFICHÉE LE 12-03-2021

VISÉE LE 11/03/2021

OBJET : PERSONNEL – modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal notamment avec l'application des protocoles sanitaires.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°20-06-72 du 22 septembre 2020 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De créer un emploi contractuel d'agent technique à temps plein ;

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 21-02-16

AFFICHÉE LE 12-03-2021

VISÉE LE 11/03/2021

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Adoption du Document Unique et validation du plan d'actions 2021

Exposé de Guy TOQUET

Par décision du 17 décembre 2019, la municipalité a décidé de solliciter le service du SPAT du Centre de Gestion de la Mayenne pour l'aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et répondre ainsi à l'obligation du Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

Un Comité de Pilotage a été constitué regroupant le Technicien hygiène et sécurité du SPAT, Geoffroy SIMON, l'assistant de Prévention, Didier GAUTEUR, l'élu référent, Guy TOQUET et l'Adjointe à la DGS, M-Claire FRESNAIS.

Après le lancement de la démarche le 24 octobre 2019, ce sont 4 réunions du Comité de pilotage et 2 du personnel qui ont été réalisées ainsi que des visites sur les lieux de travail des agents afin de définir les risques et actions à solliciter.

Ces différents points ont permis d'élaborer un Document Unique communiqué avec la note de synthèse.

Monsieur TOQUET présente au Conseil Municipal ce document qui identifie les risques professionnels en matière de sécurité-santé et propose un plan d'action et des mesures de prévention associées pour 2021. Ce dernier a été communiqué avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal décide :

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDÉRANT que ce Document doit bénéficier d'une mise à jour au moins annuelle ou à chaque modification importante et sert à l'élaboration du programme annuel de prévention des risques (article L.4212-16 du Code du Travail),

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique du 12 février 2021,

CONSIDÉRANT que le Document Unique doit bénéficier d'une mise à jour au moins annuelle ou à chaque modification importante et sert à l'élaboration du programme annuel de prévention des risques (article L.4212-16 du Code du travail),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE VALIDER le Document Unique
DE VALIDER le plan d'action 2021 présenté.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22H25

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Delphine BOISRAMÉ

Bon pour accord



Ont été examinées en séance le 9 mars 2021 les délibérations suivantes :

| | |
|----------|---|
| 20-02-08 | AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 02 février 2021 |
| 20-02-09 | AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal |
| 20-02-10 | AFFAIRES GENERALES – Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale (SPA) pour l'année 2021 |
| 20-02-11 | AFFAIRES GENERALES – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Louverné Sports |
| 20-02-12 | AFFAIRES SCOLAIRES – INSCRIPTION D'UN JEUNE LOUVERNÉEN DANS UNE CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE D'UNE ECOLE PRIVÉE LAVALLOISE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE |
| 20-02-13 | INTERCOMMUNALITE – Convention portant groupement de commande pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation pour la création d'un site culturel à Louverné |
| 20-02-14 | PETITE-ENFANCE – JEUNESSE – SERVICES PÉRISCOLAIRES – Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire et le Multi-accueil |
| 20-02-15 | PERSONNEL – modification du tableau des emplois et des effectifs |
| 20-02-16 | PERSONNEL COMMUNAL – Adoption du Document Unique et validation du plan d'actions 2021 |

